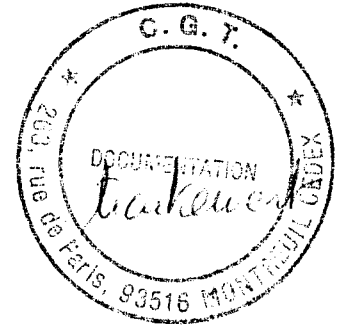


**bulletin
d'information
du bureau
confédéral**

856

7 FEVRIER 1989



COURRIER CONFEDERAL

◇ SECTEUR POLITIQUE REVENDICATIVE

Journée Nationale Interprofessionnelle d'actions et de manifestations : toute la Fonction Publique et tous les services publics dans le coup..... 2 - 3

◇ SECTEUR FEMMES SALARIEES

14 FEVRIER 1989 - Aménagement du temps de travail..... 4 - 5

◇ SECTEUR SANTE / PROTECTION SOCIALE

Briser dans l'oeuf le projet de loi gouvernemental,
La SECU assiégée !..... 6 - 7 - 8

◇ SECTEUR ENSEIGNEMENT

Modèle de tract : Le Projet Jospin concerne tout le monde..... 9

◇ SECTEUR IMMIGRATION

Pétition CAMPAGNE 89..... 10 - 11

◇ SECTEUR EMPLOI / FORMATION

A propos d'un point d'appui dans la Campagne contre la Précarité.... 12 - 13

◇ DEPARTEMENT INTERNATIONAL

Solidarité Palestine..... 14 - 15

◇ LIBERTES / DROITS / ACTIONS JURIDIQUES

A propos des licenciements d'élus du personnel...
Déclaration de M. WARCHOLAK et D. ANGLERAUD, Secrétaires de la CGT.. 16

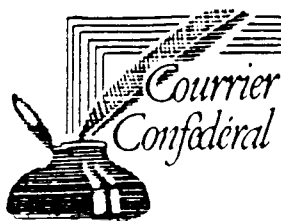
◇ ANTOINETTE

MARS 1989 : Un numéro pour accompagner actions et adhésions..... 17 A

◇ LA VIE OUVRIERE

43ème CONGRES : Pour profiter de la promotion des
4 numéros à 40 F. 18 B - 19 C





POLITIQUE REVENDICATIVE

JOURNÉE NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE D'ACTIONS ET DE MANIFESTATIONS :

 TOUTE LA FONCTION PUBLIQUE ET TOUS LES SERVICES PUBLICS DANS LE COUP

Alors que le C.N.P.F. veut conclure le 14 Février, un Accord ouvrant tout grand les portes à la flexibilité, c'est dans la même période (mi-février) que Michel ROCARD va rendre public son projet de "renouveau" de la Fonction Publique.

Il ne s'agit pas que d'une simple coïncidence de date. En fait, toute la stratégie poursuivie par le Gouvernement est absolument identique à celle du C.N.P.F.

A l'instar du Patronat, le Gouvernement entend se servir de la négociation collective pour faire passer, avec l'aval des organisations syndicales, ses projets de déstructuration de la Fonction Publique et de remise en cause du Statut.

La technique est rigoureusement la même que celle du C.N.P.F. : il s'agit de définir au plan national un cadre d'orientation, d'enfermer les discussions dans ce moule et d'appeler les administrations et unités locales à utiliser les négociations collectives pour modifier les choses dans les faits, puis de s'appuyer sur ces modifications pour changer la Loi.

LE PROJET GOUVERNEMENTAL COMPORTE 5 VOLETS :

1./ Développer le champ de la négociation sur une série de thèmes :

- Formation continue.
- Conditions de travail, en liaison avec l'introduction des nouvelles technologies.
- Mobilité, au sens large (d'un corps à l'autre, dans l'organisation des carrières et au plan géographique).
- Aménagement du temps de travail.

On retrouve exactement les thèmes de discussions du C.N.P.F. !

2./ Déconcentrer la négociation aux différents échelons administratifs, à partir des règles du jeu définies au niveau national.

3./ Moderniser la gestion des personnels en introduisant de nouvelles méthodes :

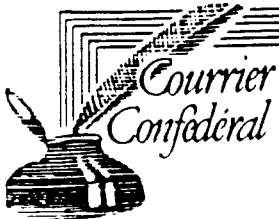
- Gestion des métiers, des emplois.
- Gestion prévisionnelle des effectifs (tenant compte des contraintes budgétaires). Les réductions d'emplois ne devront plus se faire à l'aveuglette mais devront être programmées par administration.
- Réforme des procédures comptables et budgétaires donnant aux unités de base, aux responsables et aux représentants des personnels une plus grande autonomie ... pour gérer une enveloppe globale en peau de chagrin.

4./ Réfléchir aux missions des administrations centrales et des services extérieurs en tirant les conséquences de la décentralisation :

Ce qui signifie abandon de missions et adaptation aux réductions d'emplois.

5./ Rôle de l'administration et des usagers :

C'est l'alibi habituel pour la flexibilisation du temps de travail.



SOUS PRETEXTE DE SOUPLASSE ET D'AUTONOMIE, C'EST L'INTEGRATION AUX CHOIX BUDGETAIRES ET L'ATTAQUE CONTRE LES STATUTS.

Les précisions complémentaires données par le Cabinet de M. ROCARD confirment totalement les orientations d'éclatement de la Fonction Publique et de minage par l'intérieur des garanties statutaires.

De la même manière que le Patronat pour le S.M.I.C., le Gouvernement met en oeuvre une stratégie de contournement :

* Le principe de maintien de la grille est affirmé, mais, dans les faits, on la fait voler en éclats avec la généralisation des métiers, la négociation métier par métier - l'exemple des enseignants étant présenté comme modèle - tandis que la négociation d'ensemble sur les classifications est exclue d'emblée.

* Le Gouvernement entend s'appuyer sur les organisations syndicales (C.F.D.T., F.E.N.) pour porter ses coups au Statut et modifier les règles de gestion des personnels tout en se défossant de sa responsabilité.

Le silence observé sur les conséquences de la mobilité sans le cadre de l'intégration européenne est à cet égard éloquent !

REFUSANT DE SE DONNER LES MOYENS D'UNE VERITABLE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS, LE GOUVERNEMENT DONNE UN COUP D'ACCELERATION A LA CASSE :

* D'ores et déjà, sur le même schéma que pour la Fonction Publique, un projet analogue est avancé à E.D.F.

* S'agissant des P.T.T., la privatisation - de l'intérieur ou de l'extérieur - reste le point de mire, tandis que la notion de métiers est déjà mise en oeuvre dans l'élaboration des tableaux d'avancement.

* A l'**Equipement**, les restructurations statutaires autour de la notion de métier s'accélèrent.

* A la **Caisse des Dépôts et Consignations**, c'est une véritable "privatisation" de la gestion des personnels, avec projet d'entreprise, intéressement, management participatif, etc.

* On pourrait multiplier les exemples.

Aussi, FACE A UNE TELLE ACCELERATION, TOUT CONFIRME LA NECESSITE :

* D'intensifier, dans tous les services, dans toutes les administrations, le travail d'explication, de conviction.

* De développer en grand la mobilisation et l'action :

- sur les objectifs revendicatifs (salaires, qualification, emplois ...) en liaison avec les préoccupations des personnels et l'expression de leurs besoins;

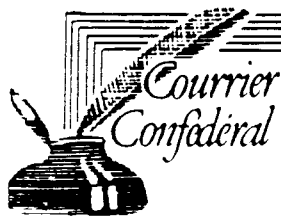
- sur la reconquête des garanties collectives et du Statut;

- pour une véritable modernisation des Services Publics.

LE 14 FEVRIER, TOUTE LA FONCTION PUBLIQUE DOIT ETRE PLEINEMENT PARTIE PRENANTE A LA JOURNEE NATIONALE INTERPROFESSIONNELLE D'ACTIONS, DE GREVES ET DE MANIFESTATIONS.

Sans attendre, il s'agit de multiplier les initiatives de luttes, d'organiser l'expression publique des salariés, de débattre avec eux des modalités, du contenu et des formes d'action.

Bref, de **TOUT METTRE EN OEUVRE POUR PREPARER AVEC DYNAMISME UN PUISSANT 14 FEVRIER 1989.**



FEMMES SALARIEES

14 FEVRIER 1989 - AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL -

La presse féminine roule à fond pour les objectifs du patronat.

La famille, la mobilité, la réussite, sont au coeur d'une bataille idéologique très intense, bien ciblée et argumentée pour faire valoir et accepter la flexibilité par des millions de femmes.

Dans le numéro de FEVRIER du Journal "AVANTAGE", diffusé à 750 000 exemplaires, le reportage intitulé "Mari, travail, enfants ... on ne craque pas", livre les multiples recettes individuelles par lesquelles peuvent réussir "les femmes à la base qui gagnent le SMIC ou un peu plus, qui ne font pas carrière et se sentent bernées ..."

Cet article tend à démontrer que les "aménagements du temps de travail sont une bonne solution s'ils ne sont pas réservés uniquement aux femmes", mais les exemples cités pour le prouver sont tous au féminin. Cette présentation correspond à celle utilisée par le patronat dans les entreprises pour tenter de faire passer ses projets, au nom des aspirations ou du volontariat des femmes elles-mêmes :

Tous sont séduisants et paraissent répondre au besoin de concilier vie professionnelle et familiale.

Tous sont dangereux et répondent, en priorité, aux impératifs de disponibilité et de rentabilité voulus par le patronat.



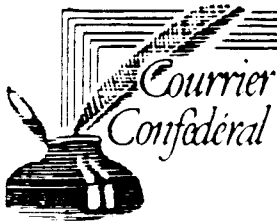
● **LE TRAVAIL À TEMPS SCOLAIRE.** A l'usine Thompson de Moirans (Isère), les mamans qui le souhaitent peuvent travailler en fonction des rythmes scolaires: elles sont en congé pendant toutes les petites vacances. Elles reçoivent tous les mois leur paie régulière, diminuée des 12% correspondant aux 30 jours non travaillés dans l'année.

● Formule moderne, les petites vacances ne sont pas précisées, mais les congés payés sont supprimés et leur paiement également. Les 30 jours, y compris fériés, sont gérés par l'entreprise et la paie est diminuée de 12%. Cette appellation cherche à culpabiliser les mères qui travaillent, face à l'échec scolaire et les problèmes de garde d'enfants. De plus, les lectrices sont trompées, car les mamans sont rares dans cette entreprise à majorité ICT.



● **LE TRAVAIL À TEMPS CHOISI.** Dans certaines grandes surfaces (Carrefour, Auchan) et en particulier au magasin Auchan de Buchelay (Yvelines) se pratique l'auto-organisation des caissières: elles gèrent elles-mêmes leurs horaires, par équipe de 10 et par quinzaine, en fonction de la charge de travail à fournir pour l'hypermarché. Elles constituent leurs équipes par affinités et selon les obligations familiales de chacune.

● Présentation alléchante du "règlement particulier des horaires libre-choix de carrefour", précisant que l'objectif est de mieux satisfaire les impératifs économiques du groupe, que l'horaire des caissières à temps partiel s'établit sur une base annuelle et, qu'en dernier ressort, c'est la Direction qui choisit l'horaire quotidien. Cette auto-organisation, aboutit, en réalité, à l'auto-exploitation, le groupe relayant l'autorité patronale pour s'imposer l'intensification du travail et la diminution de l'absentéisme.



● **LE TRAVAIL À DISTANCE.** Dans la société IBM-France à Paris, les employées travaillent chez elles une partie du temps avec un ordinateur portable. Ou bien elles se regroupent dans des antennes de travail situées près de leur domicile. Elles réduisent ainsi le temps des transports et, en assurant une présence hebdomadaire dans l'entreprise, elles préservent leur vie sociale.

● C'est le travail à domicile de l'An 2 000, derrière l'illusion de la liberté et des technologies nouvelles, c'est la sous-traitance individuelle ou en groupe isolé, coupé des droits collectifs et de la vie sociale, entièrement soumis aux impératifs des délais de commande et de livraison, décidé par l'entreprise. Les "coûts salariaux" sont réduits au minimum et les capacités humaines exploitées au maximum, jusque chez soi, source de profits considérables.

Les exemples cités dans cet article montrent bien ce que le patronat va tenter d'imposer et généraliser dans les entreprises, si l'accord est signé le 14 février.

La bataille idéologique est à la dimension des enjeux. Elle vise à réduire l'hostilité et la résistance des femmes salariées qui refusent la flexibilité et luttent pour faire barrage au travail de nuit dans les industries, au travail du samedi dans les banques, le dimanche et le soir dans les magasins, les heures supplémentaires pas payées, etc.

Ouvrières, employées, techniciennes ou cadres, elles ont tout à perdre, tant pour leur vie professionnelle que familiale, dans la signature d'un Accord qui donne au patronat toute liberté pour disposer de leur vie privée, arbitrairement et sans limite.

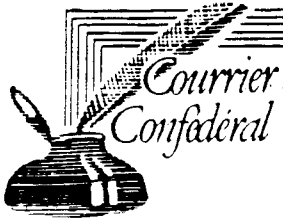
Partout, la CGT doit s'adresser aux femmes salariées, dans les entreprises, les bureaux, les magasins :

- pour les informer, les alerter, les mobiliser,
- empêcher le mauvais coup du 14 Février,
- les convaincre d'engager l'action et se syndiquer CGT pour défendre leurs revendications de salaire, de diminution du temps de travail, de formation et d'amélioration des conditions de travail, d'emploi et de vie.

* * *

"ANTOINETTE" fait contre-poids à cette bataille idéologique.
Les commandes pour doubler la diffusion du mois de MARS sont à passer - dès maintenant - au Journal.

* * *



SANTE-PROTECTION SOCIALE

BRISER DANS L'OEUF LE PROJET DE LOI GOUVERNEMENTAL

LA SECU ASSIEGEE !

CHOTARD ne s'est pas encore remis de sa défaite au Conseil Economique et Social, que déjà DUPEYROUX est mandaté par le Gouvernement pour remonter à l'assaut de la Sécurité Sociale.

Trop chère pour les entreprises, trop protectrice pour les assurés et les familles, trop vieille dans ses conceptions..., les mêmes rengaines patronales font office d'arguments depuis plus de dix ans !

La SECU est une des Bastilles de l'aristocratie du profit. Elle serait devenue aujourd'hui le symbole de privilèges que l'on voudrait nous faire croire dépassés, comme les droits à la santé, à la famille, à la retraite...

LA FACE CACHEE DE L'OFFENSIVE CONTRE LA SECU.

Pourquoi le Gouvernement ne tire-t-il pas les enseignements des échecs des Etats Généraux, de la saisine du C.E.S. ?

Pourquoi ne prend-il pas en considération les propositions de la C.G.T. pour un financement juste et efficace de la Sécurité Sociale, au lieu de chercher à satisfaire les exigences patronales ?

L'EUROPE DE L'ARGENT

La construction de l'Europe de "l'argent roi" ne peut se réaliser qu'en brisant toutes les garanties sociales dans tous les Pays de la Communauté, pour mieux exploiter tous les salariés, quelle que soit leur nationalité. Le Gouvernement français s'efforce de montrer l'exemple en tentant de déstructurer notre système de protection sociale (celui de la R.F.A. a déjà bien avancé, par une série de mesures sociales restrictives prises ces dernières semaines...).

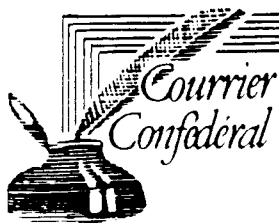
RENTABILISER LES CAPITALS A TOUT PRIX

Les politiques d'austérité salariale en France ont permis de réduire le paiement direct de la force de travail des salariés.

Globalement, la main-d'oeuvre en France est déjà une des plus basses d'Europe.

Le développement des luttes salariales témoigne de la volonté des travailleurs de ne plus accepter de nouveaux sacrifices du côté de la feuille de paie.

Pour le patronat, les espoirs de réduire encore le coût de la main-d'oeuvre passent par l'allègement de ce qu'ils appellent "les charges sociales". Ils ont commencé avec la réduction de la couverture du chômage, mais le plus gros morceau est incontestablement celui du financement de la SECU. CHOTARD proposait pour commencer une diminution des cotisations "dites patronales" de 3 points, compensée par un transfert sur les revenus individuels dont les salariés auraient payé l'essentiel, soit 100 Milliards de francs.



Le Gouvernement tente d'imposer la même mécanique.

Toute réduction de la contribution des entreprises, c'est plus de profits patronaux, mais c'est plus de prélèvements sur le salaire direct donc moins d'argent pour vivre.

REDUIRE LE NIVEAU DE LA PROTECTION SOCIALE FRANCAISE

Dans le domaine de la santé, les experts patronaux pensent que les dépenses des ménages pour se soigner passeront d'ici l'an 2000 du quatrième au premier rang des postes budgétaires des familles, c'est-à-dire avant la nourriture, le logement et l'automobile.

Il faut bien mesurer l'ampleur de la réduction des remboursements de soins que cela représente en quelques années.

Dans celui de la famille, la mise sous conditions de ressources de toutes les prestations familiales se traduirait par une perte de 700 F à 1 500 F par mois, pour une famille de salariés avec 2 enfants ayant des revenus équivalents à seulement deux fois le SMIC actuel !

La suppression de l'allocation de parent isolé et se prise en charge par le biais du RMI amputerait les ressources de plus de cent mille jeunes mères avec deux enfants, de 600 F à 300 F par mois !

Le droit à la retraite est tout particulièrement menacé. De 1983 à 1987, le Ministère lui-même avoue 124 Milliards de francs d'économie réalisée par la dévalorisation des pensions. En 10 ans la cotisation retraite des salariés a augmenté de 61 % alors que celle des entreprises n'a pas bougé.

Le patronat espère accélérer brutalement le processus régressif. Ce n'est pas pour rien que les compagnies d'assurance et les banques investissent des sommes considérables pour conquérir le marché de la retraite par capitalisation. C'est parce qu'elles prévoient une profonde destructuration du système obligatoire actuel fondé sur la répartition entre actifs et retraités.

La retraite à 60 ans à taux plein serait de moins en moins possible. Ce droit n'existerait plus pour personne dans quelques années !

CES QUELQUES EXEMPLES ILLUSTRENT LES DRAMATIQUES CONSEQUENCES HUMAINES ET ECONOMIQUES DU PROJET DE LOI EN PREPARATION POUR LE PRINTEMPS PROCHAIN.

Réduire la part directe et indirecte du paiement de la force de travail, c'est l'aggravation de l'exploitation, du chômage et de la misère, mais c'est aussi l'accélération de la casse industrielle et de l'inefficacité économique.



LA C.G.T. PROPOSE DES MESURES JUSTES, EFFICACES ET DURABLES

1 - Nous proposons de modifier le système de calcul des cotisations des entreprises en comparant l'évolution de la masse salariale avec celle du montant total des richesses créées, d'une année sur l'autre, par entreprise.

Notre objectif est d'inciter financièrement les patrons à valoriser le travail humain.

L'entreprise qui développe l'emploi, sa rémunération, sa formation, sa qualification, créera plus de richesses, sans alourdir ses "charges sociales". Actuellement, toute augmentation de la masse salariale se traduit automatiquement par un alourdissement des cotisations... Ce qui n'est guère incitatif au développement de l'emploi stable et pousse à la précarisation.

Plus d'emplois et de salaires, c'est à la fois plus de consommation, plus de ressources pour l'Etat, de moyens de financement pour la Protection Sociale et moins de gâchis liés au chômage.

2 - Nous voulons faire cotiser les revenus financiers des capitaux pour freiner la course à la rentabilité financière et favoriser l'investissement utile à la production de biens et de services.

3 - Nous proposons la mise en place de dispositifs contraignants, empêchant tout boursicotage avec les fonds sociaux.

4 - Enfin, nous exigeons la transparence et la justice contributive pour tous les hauts revenus des non salariés au financement de leurs régimes de SECU, pour réduire la ponction faite sur le régime général par la compensation.

L'ensemble constitue un tout cohérent intégré dans l'ensemble des objectifs revendicatifs et d'actions de la C.G.T., pour répondre toujours mieux aux besoins humains, individuels et collectifs et rendre notre économie plus efficace.

DANS TOUTES LES ENTREPRISES, LES SALARIES DOIVENT SAVOIR CE QUE LES MEDIAS NE DISENT PAS

Nous pouvons briser cette nouvelle offensive dans l'oeuf. Le Gouvernement et le patronat, pourtant bien décidés à aller le plus loin et le plus rapidement possible dans la transformation de la SECU, sont impuissants s'ils n'obtiennent pas le consentement des salariés et de la population.

DUPEYROUX sera éconduit comme l'a été CHOTARD, si nous allons dans les jours qui viennent, expliquer aux travailleurs, sur leurs lieux de travail, l'extrême gravité des mesures en préparation du côté de Matignon.

C'est bien dans les entreprises que se gagnera cette nouvelle bataille, si nous ne voulons pas entrer dans le 21ème Siècle en marche arrière.

Le premier grand rendez-vous de lutte sera le 14 FEVRIER.

LE PROJET JOSPIN CONCERNE TOUT LE MONDE !

Chacun le sait, les jeunes passent des milliers d'heures sur les bancs de l'école, du collège, du lycée, de l'université. Cela conditionne pour une part importante leur avenir, et plus globalement celui du pays tout entier.

Ce qui se passe dans le système éducatif, les moyens qu'on lui donne pour former la jeunesse, sont donc un sujet de préoccupation pour les parents, les enseignants, les élèves eux-mêmes, mais aussi pour l'ensemble des salariés.

LA QUESTION FONDAMENTALE EST LA SUIVANTE :

Veut-on faire du système éducatif un outil important de la construction d'une politique économique et sociale visant à satisfaire tous les besoins sociaux, ou veut-on en faire un outil (tout aussi important), de la mise en œuvre d'une politique de déclin organisant la société à plusieurs vitesses, la précarité, le chômage ?

Malheureusement, en dépit de ses quelques aspects "poudre aux yeux", le projet de loi d'orientation de L. Jospin s'inscrit dans la deuxième hypothèse. C'est la réalité des propositions concrètes qui oblige à faire ce constat.

LES INTENTIONS AFFICHÉES ET LES ACTES RÉELS

Plus personne n'ose aujourd'hui contester que le problème numéro 1 du système éducatif soit l'échec massif et ségrégatif qu'il produit. L. Jospin prétend vouloir s'y attaquer mais ne prend aucune mesure concrète pour le faire. Pire encore, il prend prétexte de problèmes réels pour les dévoyer, en préconisant des "solutions" qui ne feront que les rendre plus aigus.

Dans ces conditions, il serait erroné de penser que les objectifs affichés sont justes et que seuls manquent les moyens de les atteindre. Dans tous les domaines, on se donne les moyens de sa politique...

Comment en effet affirmer que l'école ne délivre pas toutes les qualifications qui seraient nécessaires aujourd'hui tout en ne s'attaquant pas aux causes profondes de cette situation, et tout en offrant sur un plateau au patronat des pans entiers de la formation professionnelle ?

Comment affirmer qu'on veut s'attaquer à la ségrégation tout en ne faisant rien pour donner plus à ceux qui en ont le plus besoin, et tout en disant, par exemple, que la préscolarisation à deux ans pourrait relever d'autres structures que celles de l'Education nationale ?

Comment affirmer que l'on veut s'attaquer à la ségrégation quand, au nom des programmes trop chargés et des rythmes scolaires inadaptés, on se prépare à dispenser une sorte de "SMIC culturel" assorti d'options, renforçant ainsi le phénomène qu'on prétend combattre ?

Comment affirmer que l'on veut supprimer les redoublements et assurer un soutien pédagogique individualisé aux élèves en ne créant pas les milliers de postes qui seraient nécessaires pour avancer dans ce sens ?

Comment prétendre vouloir améliorer la qualité de l'enseignement tout en ne faisant rien qui permette de diminuer le nombre d'élèves par classe ?

Comment prétendre vouloir régler le grave problème de la pénurie d'enseignants tout en refusant de revaloriser l'ensemble des salaires, quand tout démontre que l'obstacle principal se trouve là ?

Comment prétendre vouloir respecter les acquis du statut de la Fonction publique tout en introduisant des moyens d'individualisation des salaires avec des méthodes identiques à celles des employeurs privés ? C'est en fait une attaque de grande envergure contre le statut et les grilles de rémunération, de même nature que celle que combattent les salariés des autres services publics.

IL Y A VRAIMENT MIEUX À FAIRE !

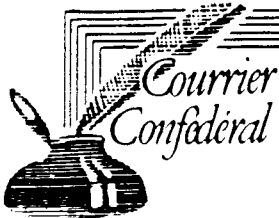
La voie de l'avenir, c'est d'investir à la fois pour la formation, l'emploi, les salaires. Il faut donc développer, sur tous ces problèmes, des luttes cohérentes et convergentes. Créer des postes et des établissements, mieux former et mieux rémunérer les enseignants, rendre l'école totalement gratuite, tout cela est parfaitement possible. Cela passe notamment par des moyens conséquents qui doivent être dès maintenant dégagés dans le cadre d'un collectif budgétaire.

Bien qu'ils soient évidemment bons à prendre, les moyens dégagés ne constituent en aucune manière un "effort sans précédent" comme le prétend le ministre. La part du budget de l'Éducation nationale dans celui de l'État serait en 1989 de 17,7 % alors qu'elle était par exemple de 19,1 % en 1977.

Prélever tout de suite 50 milliards sur les dépenses de surarmement permettrait un "décollage" significatif. C'est ce que propose la CGT.

C'est sur ces grands objectifs que les salariés se mobilisent avec elle. Ils rejoignent en cela les enseignants, les parents et les jeunes qui se battent eux aussi pour un système éducatif de qualité.

Plus les convergences en ce sens seront nombreuses, et plus grandes seront les chances de succès.



IMMIGRATION

PETITION CAMPAGNE 89

L'abrogation de la loi Pasqua est une exigence, partie intégrante de toutes nos luttes pour les libertés.

La "tribune de l'immigration" d'octobre-novembre 1988 développe les raisons de notre combat, sur le fond, depuis son origine et rappelle toutes nos initiatives. (des numéros restent à la disposition des organisations au secteur confédéral immigration).

La CGT se retrouve aussi avec de multiples associations d'immigrés et de solidarité pour agir en ce sens (rencontre du 23 septembre 1988 à la Ligue des Droits de l'Homme).

Elle est partie prenante, à la demande des associations d'immigrés - fédération des travailleurs africains en France et association des originaires du Portugal - de la pétition **"89 pour l'égalité"** dont vous avez pris connaissance dans le courrier confédéral n° 834 du 10 janvier 1989 et qui réclame non seulement l'abrogation de la loi Pasqua mais exige que le droit de vote soit accordé aux travailleurs immigrés dès mars 1989.

*
* *
*

FAIRE SIGNER MASSIVEMENT LA PETITION S'INSCRIT DANS NOTRE CAMPAGNE 89.
LUTTER POUR L'ABOLITION DES DISCRIMINATIONS ;
LUTTER POUR L'EGALITE DES DROITS ;

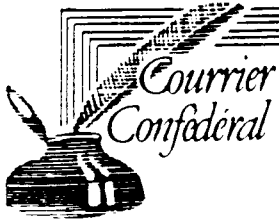
Elle est un outil d'expression et de mobilisation des travailleurs immigrés à partir de leurs problèmes spécifiques, dans l'action convergente de tous les salariés, français et immigrés.

Elle trouve sa place dans la préparation du 14 février, celle du 8 mars et celle du 21 mars, journée internationale de lutte contre le racisme et l'apartheid.

Quatre millions d'immigrés, hommes, femmes, jeunes, actifs, privés d'emploi, préretraités, retraités, invalides, durement exploités et discriminés sont concernés par ces trois journées.

Avec eux, pour eux dans l'intérêt commun de tous les salariés la CGT propose et agit.

La CGT a défendu auprès du gouvernement les revendications urgentes destinées à mettre fin à la situation précaire des immigrés et de leur famille. Les revendications prennent toute leur place dans les luttes des travailleurs pour le droit au travail, à la protection sociale, les libertés.



* **Abrogation de la loi "scélérate" du 9 septembre 1986 dite "loi Pasqua"**, par le rétablissement des anciennes dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 - et fermeture des centres et autres lieux de rétention ;

* **Abrogation des textes permettant le rejet ou l'expulsion de travailleurs immigrés en France** depuis des années (non renouvellement des cartes de séjour) sous prétexte de l'opposabilité de la situation de l'emploi - et ratification dpar la France de la Convention n° 143 de l'organisation internationale du travail (égalité des chances et de traitement entre les migrants et les nationaux) ;

* **Egalité des droits entre les migrants communautaires (CEE) et ceux des pays tiers** avec les nationaux en matière de prestations familiales prévues par la législation française. Deux premières mesures : application des arrêts de la Cour de justice des communautés (1986), rétablissement des prestations supprimées (décembre 1985) aux chômeurs et aux préretraites pour les enfants demeurés dans les pays d'origine ;

* **Attribution sans condition de nationalité aux adultes handicapés des prestations** reconnues aux français - et réforme du code de Sécurité sociale pour les prestations vieillesse, mère de famille, accidents du travail ;

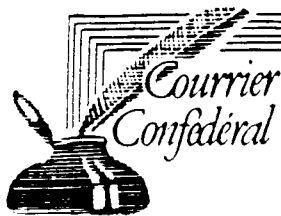
* **Droit au logement** pour les familles, devenir des foyers et autres formes d'hébergement collectif pour les travailleurs isolés ;

* **Exercice des droits syndicaux et libertés syndicales** : éligibilité aux élections prud'homales, représentation syndicale dans les tribunaux des Affaires sociales, pour les immigrés dans les mêmes conditions que les français ;

* **Respect par la république française de ses engagements internationaux** en matière de Sécurité sociale et d'aide sociale - et révision des conventions bilatérales dans le sens de la reconnaissance complète de l'égalité de traitement et des droits en cours d'acquisition ou acquis par le travail ;

* **Coopération internationale** permettant des conditions humaines d'accès à l'hospitalisation, aux traitements médicaux et chirurgicaux en France, des "étrangers non résidents" ;

* **Droit de vote aux élections municipales**, dès 1989, pour tous les migrants durablement établis en France.



EMPLOI-FORMATION

A PROPOS D'UN POINT D'APPUI DANS LA CAMPAGNE CONTRE LA PRECARITE

"De récents rapports des services extérieurs du travail et de l'emploi portant sur les relations de travail ont fait ressortir, d'une manière générale, des abus importants dans les conditions de recours aux salariés sous contrat à durée déterminée et sous contrat de travail temporaire.

Il me paraît nécessaire de mettre fin à ces abus".

Ainsi débute la circulaire D.R.T. n° 21/88 relative au travail temporaire et au contrat de travail à durée déterminée signée par le Ministre du Travail en date du 26 Décembre 1988.

Certes ce document ne remet pas en cause les dispositions de l'ordonnance SEGUIN du 11 Août 1986, mais au contraire les intègre dans ce récapitulatif détaillé des textes régissant les C.D.D. et l'interim.

Mais lorsqu'on sait que 70 % des offres d'emplois sont faites sur la base d'un C.D.D. et que les contrats d'interim ont fait un nouveau bond de 30 % en 1988, le simple respect des dispositions réglementaires constituerait déjà un progrès dans la lutte contre la précarité de l'emploi, et pour l'égalité des droits dans l'entreprise entre "précaires" et permanents.

Or, il est évident que cette circulaire qui n'est qu'un rappel de la réglementation n'est pas de nature à changer spontanément les choses dans un contexte social marqué par la subordination du pouvoir politique à la puissance patronale qui prive de toute efficacité les éventuelles interventions des représentants de l'administration.

En conséquence, il importe que les organisations de la C.G.T. s'emparent de ce texte ministériel comme point d'appui pour poser concrètement dans les entreprises le problème des emplois précaires et développer l'action en vue de l'embauche définitive des salariés placés indûment sous C.D.D. ou en interim.

La circulaire relativement volumineuse (27 pages) rappelle et développe :

- les conditions dans lesquelles le recours aux C.D.D. et aux contrats de travail temporaire est autorisé

- * assurer le remplacement d'un salarié absent
- * faire face à un accroissement temporaire et ponctuel de l'activité
- * exécuter des travaux temporaires par nature.

- la durée de ces contrats

- le statut des travailleurs sous C.D.D. et sous contrat temporaire (notamment principe d'égalité de traitement entre "précaires" et "permanents" de même qualification...).

La campagne lancée par la Confédération contre la précarité devrait être l'occasion de généraliser la pratique syndicale du dépistage de la précarité, opération facilitée par la consultation des registres d'embauche et prérogatives des C.E. en matière de contrôle de l'emploi (art. 432-4 du Code du Travail).

L'intégration dans les plate-formes revendicatives approuvées et défendues par les travailleurs de l'entreprise, des problèmes spécifiques aux précaires et aux temporaires et l'exigence de leur embauche, constitue une riposte indispensable et urgente à l'offensive patronale de précarisation.



APRES LA DECLARATION DU BUREAU CONFEDERAL

ACCENTUER LA PRESSION EN FAVEUR DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le 4 Janvier dernier, la C.G.T. s'adressait à nouveau aux stagiaires de la Formation Professionnelle, victimes des mesures élaborées conjointement par le C.N.P.F., les autres Confédérations et le Gouvernement (accord et relevé de conclusions du 30.12.1987).

Le recul du pouvoir d'achat infligé aux demandeurs d'emploi en formation est sans précédent puisqu'il varie entre 13 % et 60 %.

La rémunération de la grande majorité des stagiaires a chuté depuis le 1.07.1988 de 4 225 F à 3 200 F, et les plus défavorisés d'entre-eux continueront à percevoir une aumône allant, suivant leur âge, de 580 F à 1 690 F (taux inchangé depuis le 1.01.1986).

Certes, le renouvellement incessant de la population stagiaire complique inévitablement l'organisation de la riposte au niveau et avec la persévérance nécessaires.

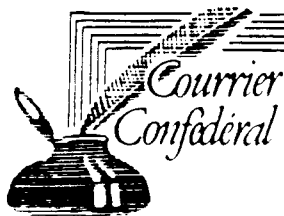
Or il s'avère indispensable que les stagiaires d'un maximum d'établissements de formation publics (notamment l'A.F.P.A.) et privés expriment collectivement leur colère et leur exigence de voir rétablir une rémunération basée comme précédemment sur les 70 % du salaire antérieur, avec un minimum au S.M.I.C. et une indexation sur ce dernier.

En effet, il convient d'imposer aux signataires de l'accord du 30.12.1987 et au Gouvernement l'abrogation des dispositions actuelles.

Le Bureau Confédéral dans une déclaration datée du 24 Janvier 1989, a réaffirmé la disponibilité de la C.G.T. pour participer sans délai et sans réserve à des négociations dans ce sens.

Les organisations de la C.G.T. et particulièrement les Unions Départementales et les Unions Locales proches des établissements de formation sont donc invitées à apporter leur appui à l'action des stagiaires là où elle se développe et à la susciter ailleurs.

C'est ainsi que les stagiaires de l'A.F.P.A. de la Région Bretagne organisent le 26 Janvier, avec le soutien actif de la C.G.T., une nouvelle journée régionale d'action qui sera l'occasion de débrayages et de délégations au niveau de chaque département et qui s'inscrit dans la lutte que mènent en permanence et sous les formes diverses les établissements de la Région. Un exemple multiplier.



Dpt. INTERNATIONAL

SOLIDARITE PALESTINE

Chaque jour, depuis décembre 1987, le peuple palestinien fait face -les mains nues- à l'armée d'occupation israélienne.

Certes, la résistance palestinienne n'a pas débuté le 8 décembre 1987 mais a commencé en mai 1948 quand fut ignoré le contenu de la résolution des nations-Unies qui prévoyait la constitution d'un Etat arabe palestinien aux côtés de l'Etat d'Israël.

Les années qui ont suivi, jusqu'à nos jours, ne sont que des années d'exode, le regroupement dans des camps de réfugiés provisoires et, pour un nombre toujours plus grand, l'exil et à nouveau l'installation dans de nouveaux camps pour de nouvelles épreuves, de nouveaux massacres en Jordanie, au Liban.

Ainsi, ces dernières 40 années ne furent pour le peuple palestinien qu'un long martyrologue..

Le but ouvertement avoué des colonisateurs israéliens était de conduire tout un peuple au désespoir, le contraindre à choisir l'exil pour laisser le champ libre à la constitution du grand Israël.

Malgré les maisons dynamitées, les villages détruits, les raids punitifs, les massacres qui l'ont marqué ces 4 décennies, le peuple palestinien n'a jamais renoncé à son identité nationale, à ses droits sur la terre de Palestine. Ni la force ni la terreur n'ont pu briser l'espoir.

Depuis décembre 1987, la résistance a pris un tour nouveau, inégalé jusqu'à présent.

Ce sont les travailleurs, les étudiants, les écoliers qui ont fait connaître à travers le monde l'expression INTIFADA.

L'INTIFADA, le soulèvement généralisé en Cisjordanie et à Gaza est marqué quotidiennement par l'affrontement avec l'armée d'occupation. Ainsi, chaque jour, tout un peuple manifeste sa détermination, son exigence à l'évacuation de l'armée israélienne.

Mais, chaque jour, c'est aussi une répression impitoyable, c'est l'utilisation des soi-disants balles de plastique, en réalité des balles sophistiquées dont l'objet est de tuer.

Ce sont les travailleurs matraqués, estropiés pour le restant de leur vie, ce sont les morts que l'on retrouve au matin dans les rues.

Ce sont les enfants battus, enlevés par l'armée et qui exigera des parents une forte rançon pour leur libération.

Enfin, ce sont les ambulances interceptées et autorisées à repartir lorsque toute intervention médicale est devenue inutile. C'est aussi, comme la délégation de la CGT a pu le constater sur place au mois de novembre, l'hôpital de Jerusalem débordé par l'arrivée des victimes de la répression. Parmi eux, une majorité de jeunes, y compris des enfants.

La répression est particulièrement active contre le mouvement syndical. Actuellement, 1 500 syndicalistes sont emprisonnés, la plupart sont détenus au bagne de AUSAR III dans le désert du Neguev.



Les comités populaires de base de l'INTIFADA, au sein desquels le mouvement syndical assume un rôle de premier plan, tentent de faire face aux différents aspects de la répression : collectes de médicaments, de vivres, l'aide aux familles des emprisonnés, les premiers soins d'urgence, etc...

Ils ont besoin de notre aide, de l'aide des organisations de la CGT.

C'est pourquoi la Confédération a décidé de lancer une campagne de solidarité en faveur du peuple palestinien.

Une carte postale sera vendue à son profit.

Chaque franc versé est une aide directe que nous pourrions apporter aux comités de base de l'INTIFADA.

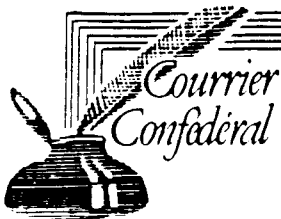
Une aide appréciée qui est déjà connue de nos camarades en Palestine occupée comme est connue la CGT dans les Territoires Occupés, aide qui remonte déjà à de nombreuses années quand la CGT fut la première organisation à nouer concrètement des relations avec le mouvement syndical en Cisjordanie.

Chaque carte postale achetée sera donc transformée en moyens d'urgence pour les jeunes palestiniens en traitement dans les hôpitaux, en aide aux enfants des familles victimes de la répression.

Notre aide, notre solidarité iront directement vers ceux qui, par leurs luttes exemplaires, ont été l'élément déterminant de l'évolution positive de la situation dont le dernier Conseil National Palestinien en a été l'expression.

C'est avec juste raison que nos camarades des Territoires Occupés considèrent la décision du dernier Conseil National Palestinien de créer un Etat palestinien aux côtés d'Israël comme la victoire de l'INTIFADA.

Notre solidarité présente sera une contribution pour accélérer la recherche d'une solution négociée débouchant sur une Paix durable par la reconnaissance effective des droits nationaux du peuple palestinien.



LIBERTES-DROITS-ACTIONS JURIDIQUES

Les Ministres du Travail, de Monsieur SEGUIN à Monsieur SOISSON, et les Inspecteurs du Travail autorisent de plus en plus de licenciements d'élus du personnel.

Les statistiques officielles confirment que l'offensive du patronat contre les militants syndicaux est tolérée et même encouragée.

11821 autorisations de licenciements en 1987, nombre en valeur absolue le plus élevé jamais enregistré, 4133 en 1982, 10264 en 1984. En pourcentage, on est passé de 76,6 % d'autorisations en 1985 à 87,49 % d'autorisations en 1987 : plus 10,82 % en 2 ans. Pour les licenciements autres qu'économiques autrement dit pour l'essentiel disciplinaires, le taux d'autorisations des Inspecteurs du Travail a augmenté en deux ans de 9 %, celui du Ministre de 13,2 %, les statistiques plus détaillées par organisation montrent que l'attitude répressive du Ministre est particulièrement marquée contre les militants de la C.G.T.

La position du Ministre du Travail sur la loi d'amnistie, les instructions données à ses services, l'état actuel de l'application de la loi encourage le patronat à s'opposer à l'exercice réel du droit syndical et à faire la chasse aux militants.

L'augmentation des autorisations accordées par les Inspecteurs du Travail, que le motif officiel soit économique ou qu'il soit disciplinaire, est particulièrement préoccupante.

Sans doute appartient-il aux Inspecteurs et à leurs organisations syndicales de s'interroger sur les raisons d'un tel phénomène.

Les Ministres du Travail successifs ont mis en oeuvre d'importants moyens pour obtenir l'adhésion à un raisonnement économique conduisant à admettre les licenciements comme un mal nécessaire et l'activité des militants syndicaux comme pouvant être contraire à l'intérêt de l'entreprise.

L'indépendance de décision des Inspecteurs du Travail a été gravement mise en cause par le quadrillage hiérarchique, les conditions de leur déroulement de carrière, le système d'individualisation des rémunérations accessoires.

Les instructions de la Direction des Relations du Travail, notamment celles de M. DUTHEILLET DE LAMOTHE, qu'elles précisent la politique de M. SEGUIN ou celle de M. SOISSON, vont toutes dans le sens d'un maximum d'autorisations, qui atteint désormais le taux de 86 % de demandes.

L'une des dernières en date est un modèle du genre précisant l'incidence d'une procédure pénale sur la décision de l'Inspecteur du Travail : il n'y a pas lieu d'attendre le jugement en pénal pour statuer, encore moins pour refuser d'autoriser. Un classement sans suite, une ordonnance de non-lieu, une relaxe au bénéfice du doute ne lient pas l'Inspecteur du Travail qui peut autoriser le licenciement. Si la relaxe indique clairement que les faits commis n'ont pas été reprochés, "l'autorisation de licenciement doit être refusée sauf si elle peut être accordée pour d'autres fautes que celles sur lesquelles le juge s'est prononcé". Par contre, s'il y a condamnation, "c'est un élément décisif pour l'autorité administrative, même si elle estimait que les faits reprochés constituaient des manquements professionnels peu graves".

Dans le même sens, le Ministre du Travail abreuve les services de la jurisprudence la plus défavorable, passant sous silence les jugements plus protecteurs des salariés.

La C.G.T. ne peut admettre que cette situation se prolonge et même s'aggrave d'année en année ; cette hécatombe de plus de 11.000 délégués licenciés par an doit être stoppée.

Elle souhaite que le corps des Inspecteurs du Travail réagisse, et, dans le cadre de leurs prérogatives et de leurs possibilités, renverse la tendance actuelle.

Elle appelle les salariés à défendre leur droit, à s'organiser et à défendre leurs revendications. Elle les appelle à renforcer partout la riposte à chaque menace de licenciement de militants syndicaux, à intensifier leurs actions pour obtenir la réintégration des militants.

Daniel ANGLERAUD

Michel WARCHOLAK

Secrétaires de la C.G.T.

Montreuil, le 12 Janvier 1989.

LE SEUL EMPLOI STABLE
QUE J'AI PU TROUVER
C'EST FUNAMBULE!



MARS 1989

UN NUMERO POUR ACCOMPAGNER ACTIONS ET ADHESIONS.

• ENQUÊTE SUR LA PRÉCARITÉ,

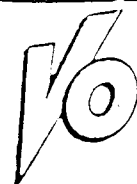
un bon prétexte pour engager le débat avec toutes celles, notamment les jeunes, qui sont en CDD, SIVP, à TEMPS PARTIEL, AUXILIAIRES, INTERIMAIRES ...
un bon moyen pour être là CGT de toutes et tous.

- LES FEMMES ONT TOUTE LEUR PLACE DANS LA CGT ... la preuve avec le reportage sur la journée ordinaire d'une militante. Une bonne façon d'aborder la question de l'adhésion avec celles à qui nous l'avons déjà posée, et les autres qu'il faut aller voir pour la première fois.

- En MARS, pas une entreprise où la CGT est présente, sans diffusion de masse d'"ANTOINETTE".
- En MARS, les entreprises où sont les femmes salariées seront parrainées, "ANTOINETTE" en main.

Le Journal sera présent et vendu dans les rassemblements et manifestations du 8 MARS.

PASSEZ LES COMMANDES SANS ATTENDRE.



Pour profiter de la promotion des **4 numéros à 40 F**

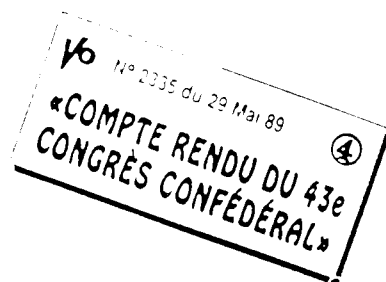
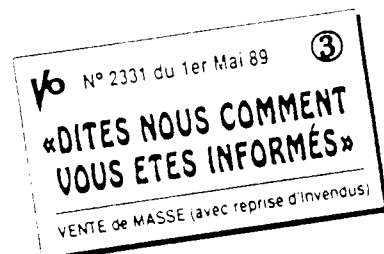
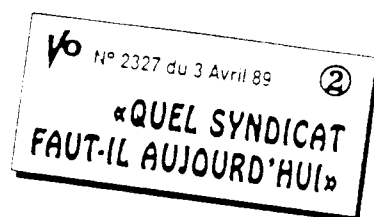
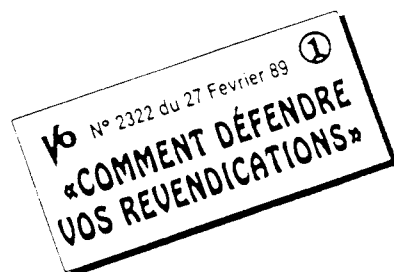
43^e CONGRÈS CGT



Discutons
ensemble

Avec les
4 numéros
spéciaux...

2 POSSIBILITÉS



Nécessite le PAIEMENT
JOINT à la commande

- Soit I) le bon de commande se trouvant dans la VO IMPÔTS 89
(ou en dépôt dans les UD et UL)
il permet l'abonnement individuel
- Soit II) le bon de commande **4 pages transmis**
il permet l'abonnement multiple

DELAI: LE 23 FEVRIER

POUR COMMANDER LE 1^{er} NUMÉRO SEUL AU PRIX DE 12 F

«*Comment défendre vos revendications*»

N° 2322 du 27 Février

Discutons ensemble

SPÉCIAL CONGRÈS N°1



**SI NOUS CAUSIONS
DE VOS INTÉRÊTS**

La tâche première de tout syndicat
est de défendre les intérêts
des salariés.
Mais il y a manière
de les concevoir et aussi manière
de le faire...

commande sur compte
(sans reprise d'invendus)

PRIX de VENTE : 12 F (facturé 10,80 F)

DÉLAI : { Par téléphone → V.O. JEUDI 23 Février MIDI
(16-1) 42.00.11.39

{ ou Bon de Commande retourné à la V.O. AVANT LE MERCREDI 22 Février
33, Rue Bouret, 75940 PARIS - CEDEX 19